



PROTOCOLE DE MADRID

Refus provisoire total de protection

(règle 17.1) du règlement d'exécution du Protocole)

I. Office qui fait la notification :

Office de la propriété intellectuelle du Canada

II. Numéro de l'enregistrement international :

1483021

III. Nom du titulaire :

LVMH Swiss Manufactures SA

IV. Informations concernant le type de refus provisoire:

Refus provisoire total fondé sur un examen d'office

V. Informations concernant la portée du refus provisoire :

Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.

VI. Motifs de refus [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] :

Le présent rapport d'examineur a trait à la demande susmentionnée prévue au Protocole. Pour éviter le déclenchement des procédures d'abandon, notre bureau doit recevoir une réponse satisfaisante au plus tard le 4 juin 2021. Toute correspondance relative à cette demande prévue au Protocole doit en porter le numéro de dossier.

Cette demande prévue au Protocole a été examinée en vertu des dispositions de la Loi sur les marques de commerce et du Règlement sur les marques de commerce.

En vertu de l'alinéa 30(2)a) de la Loi sur les marques de commerce, une demande d'enregistrement d'une marque de commerce doit contenir un état déclaratif, dressé dans les termes ordinaires du commerce, des produits ou services liés. En outre, l'article 29 du Règlement sur les marques de commerce exige que l'état déclaratif décrive chacun des produits et services de façon à ce que soit identifié un produit ou service spécifique. Il est considéré que les états déclaratifs suivants ne sont pas dressés en termes spécifiques ou ordinaires du commerce :

- 1) parties constitutives de pièces d'horlogerie et accessoires pour pièces d'horlogerie non compris dans d'autres classes (classe 14)
- 2) parties constitutives de mouvements horlogers non compris dans d'autres classes (classe 14)
- 3) réveils, horloges et autres instruments chronométriques, chronomètres, chronographes (classe 14)

En ce qui concerne les références faites aux classes de Nice dans les énoncés 1 et 2, telles que "non compris dans d'autres classes", veuillez noter que cette formulation

n'est pas considérée comme acceptable, car elle n'est pas considérée comme étant dans des termes ordinaires du commerce.

À titre d'exemple seulement, les énoncés suivants seraient acceptables :

- 1) parties constitutives d'horloges, et accessoires, nommément, pendules d'horloges et de montres (classe 14)
- 2) parties constitutives de mouvements d'horlogerie (classe 14)
- 3) réveille-matin, horloges et autres instruments chronométriques, nommément boîtiers de montres, chronomètres, chronographes utilisés en tant que montres (classe 14)

Si ces exemples ne sont pas une description exacte des produits du requérant, ils peuvent servir de guide pour les exigences relatives à la spécificité et aux termes ordinaires du commerce.

Pour de plus amples renseignements sur la redéfinition de l'état déclaratif des produits, veuillez consulter le Manuel des produits et des services disponible sur notre site Web. Cet outil interrogeable ne constitue pas une liste exhaustive de termes acceptables, mais il peut servir de guide sur les exigences relatives à la spécificité et aux termes ordinaires du commerce selon la Loi sur les marques de commerce et de son Règlement.

Le requérant est tenu de produire une demande modifiée prévue au Protocole, au moyen du service en ligne sur le site Web de l'OPIC au www.opic.ic.gc.ca, par télécopieur au 819-953-2476 ou par courrier, à l'adresse suivante :

Registraire des marques de commerce
Place du Portage I
50, rue Victoria, salle C-114
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Nous donnerons suite à votre demande dès que vous vous serez conformé aux exigences ci-haut mentionnées.

Pour toute question spécifique concernant cette correspondance, veuillez communiquer avec l'examinatrice attitrée au dossier. Veuillez noter que pour des questions d'ordre général, telles que pour obtenir de l'aide lors de la soumission d'une demande modifiée prévue au Protocole en ligne, pour vérifier le statut d'une demande ou pour confirmer la réception d'une correspondance, vous pouvez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle sans frais au 1-866-997-1936.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Farnaz Moin-Manavi
Section de l'examen
819-360-8971
télécopieur: 819-953-2476

VII. Informations relatives à une marque antérieure :

-
- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
Ne s'appliquent pas
 - ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
Ne s'appliquent pas
 - iii) Nom et adresse du titulaire :
Ne s'appliquent pas
 - iv) Reproduction de la marque :
Ne s'appliquent pas
 - v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :
Ne s'appliquent pas

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la législation applicable :

Alinéa 30(2)a) de la Loi sur les marques de commerce
Article 29 du Règlement sur les marques de commerce

IX. Informations concernant la possibilité de présenter une requête en réexamen ou un recours :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :
2021-06-04
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
Registraire des marques de commerce
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :
La correspondance doit être en anglais ou en français
- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant :
Ne s'appliquent pas

X. Signature ou sceau officiel de l'Office qui fait la notification :

Registraire des marques de commerce

XI. Date d'envoi de la notification au Bureau international :

2020-12-04



4 déc/Dec 2020
Votre référence Your File
000137-0967
DRP/FLC
Notre référence Our File
1980601
Numéro EI IR Number
1483021

ROBIC
630, boul. René-Lévesque Ouest
20e étage
Montréal
QUÉBEC H3B 1S6

OBJET: Marque de commerce: ISOGRAPH
Requérante: LVMH Swiss Manufactures SA

Le présent rapport d'examineur a trait à la demande susmentionnée prévue au Protocole. Pour éviter le déclenchement des procédures d'abandon, notre bureau doit recevoir une réponse satisfaisante au plus tard le **4 juin 2021**. Toute correspondance relative à cette demande prévue au Protocole doit en porter le numéro de dossier.

Cette demande prévue au Protocole a été examinée en vertu des dispositions de la *Loi sur les marques de commerce* et du *Règlement sur les marques de commerce*.

En vertu de l'alinéa 30(2)a) de la *Loi sur les marques de commerce*, une demande d'enregistrement d'une marque de commerce doit contenir un état déclaratif, dressé dans les termes ordinaires du commerce, des produits ou services liés. En outre, l'article 29 du *Règlement sur les marques de commerce* exige que l'état déclaratif décrive chacun des produits et services de façon à ce que soit identifié un produit ou service spécifique. Il est considéré que les états déclaratifs suivants ne sont pas dressés en termes spécifiques ou ordinaires du commerce :

- 1) parties constitutives de pièces d'horlogerie et accessoires pour pièces d'horlogerie non compris dans d'autres classes (classe 14)
- 2) parties constitutives de mouvements horlogers non compris dans d'autres classes (classe 14)
- 3) réveils, horloges et autres instruments chronométriques, chronomètres, chronographes (classe 14)

En ce qui concerne les références faites aux classes de Nice dans les énoncés 1 et 2, telles que " non compris dans d'autres classes", veuillez noter que cette formulation n'est pas considérée comme acceptable, car elle n'est pas considérée comme étant dans des termes ordinaires du commerce.

À titre d'exemple seulement, les énoncés suivants seraient acceptables :

- 1) parties constitutives d'horloges, et accessoires, nommément, pendules d'horloges et de montres (classe 14)
- 2) parties constitutives de mouvements d'horlogerie (classe 14)
- 3) réveille-matin, horloges et autres instruments chronométriques, nommément boîtiers de montres, chronomètres, chronographes utilisés en tant que montres (classe 14)

Si ces exemples ne sont pas une description exacte des produits du requérant, ils peuvent servir de guide pour les exigences relatives à la spécificité et aux termes ordinaires du commerce.

Pour de plus amples renseignements sur la redéfinition de l'état déclaratif des produits, veuillez consulter le *Manuel des produits et des services* disponible sur notre site Web. Cet outil interrogeable ne constitue pas une liste exhaustive de termes acceptables, mais il peut servir de guide sur les exigences relatives à la spécificité et aux termes ordinaires du commerce selon la *Loi sur les marques de commerce* et de son *Règlement*.

Le requérant est tenu de produire une demande modifiée prévue au Protocole, au moyen du service en ligne sur le site Web de l'OPIC au www.opic.ic.gc.ca, par télécopieur au 819-953-2476 ou par courrier, à l'adresse suivante :

Registraire des marques de commerce
Place du Portage 1
50, rue Victoria, salle C-114
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Nous donnerons suite à votre demande dès que vous vous serez conformé aux exigences ci-haut mentionnées.

Pour toute question spécifique concernant cette correspondance, veuillez communiquer avec l'examinatrice attitrée au dossier. Veuillez noter que pour des questions d'ordre général, telles que pour obtenir de l'aide lors de la soumission d'une demande modifiée prévue au Protocole en ligne, pour vérifier le statut d'une demande ou pour confirmer la réception d'une correspondance, vous pouvez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle sans frais au 1-866-997-1936.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.



Farnaz Moin-Manavi
Section de l'examen
819-360-8971
télécopieur: 819-953-2476